



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 23/2024

Réglementant la circulation sur la RF n°12 dite route forestière du Parc (Commune de L'Étang-Salé) pour l'évènement « Course de Côte de L'Étang-Salé »

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation sur la RF n°12 dite route forestière de L'Étang-Salé se fera **en sens unique, dans le sens intersection RD17E vers intersection RN1, le dimanche 4 août 2024, de 7h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 31/07/2024

Le Directeur Régional,

Benoît LOUSSIER